

<b>I N A O</b>	<b>Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 2 novembre 2009</b>	<b>Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 6 novembre 2009</b>
----------------	--	--

<b><u>Objet de la réunion</u></b> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<b><u>Réunion organisée par</u></b> :	Jean-Pierre LACARRIERE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<b><u>Lieu et horaires de la réunion</u></b> :	INAO Paris, de 10h00 à 12h30

<p><b><u>Participants</u></b> :</p> <p><b>Commission eaux-de-vie</b> : Mme NEISSON-VERNANT, MM. BAUDRY, BOUJUT, DIETRICH, PACORY, LACARRIERE (Pt), SAMALENS et SEMPE.</p> <p><b>Administrations</b> : Mme THIERRY-BLED</p> <p><b>Agents de l'INAO</b> : MM. FABIAN et FAUGAS</p> <p><b>Personnalités invitées</b> : Mme BRETAGNE (BNIC), M.CHAZAL.</p> <p><b>Excusés</b> : MM. FILLIOUX et SEMPE, LACROIX (BNIA).</p>	<p><b><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u></b> :</p> <p>La commission nationale eaux-de-vie et spiritueux</p> <p>Participants</p> <p>INAO : Directeur, Directeur adjoint, D.T</p>
---	--

<p><b><u>Repères et alertes</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La commission souhaite que le protocole de coopération entre les services de contrôle soit étendu aux eaux de vie non viticoles</li> <li>➤ La commission réalisera lors de la prochaine réunion, une synthèse de l'état d'avancement des démarches de rédaction de cahier des charges d'IG de spiritueux.</li> </ul>
<p><b><u>Réunion suivante</u></b> :</p> <p>Date, horaires et lieu : le 2 mars 2010 à 10h00</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i></p> <p>.</p>

<b>I N A O</b>	<b>Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 2 novembre 2009</b>	<b>Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 6 novembre 2009</b>
----------------	--	--

### **I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE**

*(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)*

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
<b>Approbation du relevé de décision de la réunion du 6 octobre 2009</b>	Aucune remarque n'ayant été formulée, le relevé de décision a été approuvé.
<b>Etat des plans de contrôle des eaux de vie AOC</b>	<p>La commission a passé en revue les décisions du CAC. Elle rappelle conformément au courrier transmis par M. LACARRIERE au Président du CAC, la nécessité que les lots d'eaux de vie puissent être assemblés ou retravaillés, même après avoir été concernés par une sanction.</p> <p>Elle a pris connaissance d'un diaporama faisant une synthèse des différents plans de contrôle ou d'inspection des eaux de vie AOC. cf. diaporama joint. La commission se félicite de constater que les spécificités des eaux de vie ont pu être prises en compte lors de l'écriture des différents plans. Elle recommande cependant que les plans aient pour plus de clarté recours au maximum à un vocabulaire commun, notamment au sujet des catégories d'opérateurs. Au cas où cela ne serait pas possible, il serait alors nécessaire de définir les termes utilisés.</p> <p>La commission a pris connaissance de l'existence de deux protocoles de coopération inter-administrations sur le contrôle des SIQO, l'un est très général et ne concerne pas la DGDDI au contraire du second qui vise le contrôle des produits vitivinicoles et dans lequel la DGDDI intervient. La commission constate donc, à la lecture de ces deux protocoles, qu'aucune coopération associant la DGDDI n'est prévue pour les eaux de vie non viticoles (EDV de cidre, de fruits et Rhums), bien que cette administration soit pourtant très impliquée dans les contrôles de ces produits.</p> <p>La commission estime souhaitable qu'un protocole de coopération réunissant l'INAO, la DGDDI, la DGCCRF soit donc institué également pour les eaux de vies non viticoles. La commission demande à M. LACARRIERE qu'une demande officielle soit faite en ce sens afin d'éviter notamment une multiplication des contrôles chez les opérateurs. Cf courrier à transmettre au Président Bénard.</p>
<b>Perspectives d'évolution du cadre réglementaire national relatif aux Indications Géographiques (IG)</b>	<p>Dans un premier temps, ce sont les dispositions législatives du code rural qui vont devoir être prochainement modifiées pour y intégrer la catégorie des IG de boissons spiritueuses. Cela devrait pouvoir se réaliser via l'ordonnance prévue à l'article 69 de la loi de simplification de mai 2009, dite de simplification des procédures qui fixe notamment certaines dispositions transitoires pour les vins IGP. Néanmoins, si le Conseil d'Etat était d'un avis contraire, c'est dans la future loi de modernisation agricole (LMA) que figureront ces modifications législatives (mais cela sera alors dans un avenir plus lointain).</p>

<b>I N A O</b>	<b>Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 2 novembre 2009</b>	<b>Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 6 novembre 2009</b>
----------------	--	--

	<p>En tout état de cause, un cadre opérationnel réglementaire devra être ultérieurement mis en place.</p> <p>La Commission nationale s'inquiète de ce que ces textes ne soient toujours pas promulgués et fait une nouvelle fois état de ses craintes de devoir instruire les futurs cahiers des charges IG dans des délais très courts (rappel : obligation d'enregistrer les cahiers des charges IG / AOC auprès de la Commission européenne avant février 2015)</p> <p>Une réunion organisée par le MAP entre les services de l'INAO et les administrations se tient le vendredi 6 novembre sur ce sujet.</p>
<b>Demande d'AOC ou d'IG</b>	<p><b>Mirabelles de Lorraine</b></p> <p>La commission nationale eaux de vie s'inquiète du calendrier présenté pour réaliser la délimitation et l'identification parcellaire. Elle souhaite que les délais entre la nomination des experts et leur rapport soit raccourci. Par ailleurs, elle engage le syndicat pour ne pas perdre de temps à mettre en place un dispositif de contrôle et à réaliser une consultation officielle par voie de presse sur son projet de cahier des charges.</p> <p><b>AOR Eaux de vie de cidre Normandie, Bretagne, Maine</b></p> <p>La commission nationale eaux de vie a nommé un groupe de travail constitué de MM. LACARRIERE, SAMALENS et SEMPE afin de rencontrer les demandeurs des deux dossiers Bretagne et Maine.</p> <p>Concernant le dossier eaux de vie de cidre de Normandie, l'ODG Calvados qui gère également cette AOR a lancé une réflexion sur le sujet mais aucun cahier des charges n'a été encore présenté.</p> <p><b>Autres dossiers</b></p> <p>La commission a pris connaissance d'informations concernant les réflexions menées par certaines filières (Whisky breton, Whisky d'Alsace, Cassis de Dijon ...) en vue du dépôt éventuel d'un cahier des charges. La commission s'inquiète de voir que certains cahiers des charges de boissons spiritueuses ne peuvent pas encore être examinés du fait de l'absence de cadre réglementaire.</p> <p>Un courrier de demande d'informations sera transmis à tous les ODG rencontrés lors des réunions organisées ces derniers mois par les CRINAO.</p>
<b>Instructions générales relatives à l'utilisation des termes composés dans les boissons spiritueuses au regard des articles 9 et 10 du Règlement (CE) No 110/2008</b>	<p>La commission a pris connaissance des Instructions générales ... dans une traduction non officielle. Ce document qui ne peut être considéré comme une interprétation officielle du Règlement 110-2008 fait néanmoins autorité auprès des administrations des états membres.</p>

<b>I N A O</b>	<b>Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 2 novembre 2009</b>	<b>Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 6 novembre 2009</b>
----------------	--	--

	La commission approuve cette interprétation mais n'est pas opposé à une interprétation élargie de l'article 9.9 afin que des IG puissent figurer sur la liste des ingrédients avec l'indication de leur proportion dans le produit.
--	---

**QUI FAIT QUOI**

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Fait
Courrier au Président Bénard demandant la rédaction d'un protocole de coopération entre administrations pour les contrôles des eaux de vie non viticoles.	PRESIDENT / TF	Fait
Courrier de demande d'informations aux ODG rencontrés lors des réunions organisées ces derniers mois par les CRINAO.	PRESIDENT / TF	Fait



U:\ADMINISTRATIF\ U:\ADMINISTRATIF\  
Commission NationaleCommission Nationale